

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT BERTHEVILLÉ

Département de
La MayenneArrondissement de
Mayenne

Canton de Gorron

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGOUTTE Léonce,

Etaient présents : M. RENARD Jonathan, Mme FOUCAULT Sandra, M. LOUAISIL Mickaël, Mme MANCEAU Brigitte, Mme LERAY Amélie, Mme DOUDARD Patricia M. BOITTIN Didier,Absents : M. ADAM Hervé, M. MONTEBAULT Sébastien, Mme BOITTIN Annick, (excusés)Secrétaire de séance : Mme Amélie LERAY a été nommé(e) secrétaire de séance.Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Absents : 03

Quorum : 05

Date de la convocation :
21/09/2023OBJET :Création de poste d'adjoint d'animation
(2023 43)Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 31/12/2022 et après en avoir délibéré,
décide :Article 1 : **Objet**Il est créé à compter du 01/09/2023 un emploi permanent à non complet à raison de **6h/semaine**, les semaines scolaires uniquement d'adjoint d'animation 2^{ème} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de Adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : **Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : **Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/09/2023.

Article 4 : **Exécution**

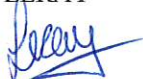
Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Amélie LERAYLe Maire
Léonce LAGOUTTE
